

Enquête publique du 7 avril au 10 mai 2021 concernant la création d'un entrepôt composé de 9 cellules de stockage, complété par des locaux et installations techniques, par la SAS PANHARD DÉVELOPPEMENT,

projet situé Route de Roinville à AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

ARRÊTÉ MODIFICATIF

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment les L.122-1 à L.122.3-4; L.123-1 à L.123-16, L.181-1 à L.181.31, L.512-1, R.122-1 à R.122-27, R.123-1 à R.123-27, R.181-1 à R.181-56 du code l'environnement ;

Vu les articles L.181-10 et L.123-6 du code de l'environnement et R.423-57 du code de l'urbanisme concernant la réalisation d'une enquête publique unique ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral 5a/2021 du 25 janvier 2021, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2021 prescrivant une enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) concernant la création d'un entrepôt composé de 9 cellules de stockage, complété par des locaux et installations techniques, présentée par la SAS PANHARD DÉVELOPPEMENT et sur le permis de construire (PC) concernant ce projet, déposé par la société SNC AUNEAU 1, projet localisé Route de Roinville à AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN (28700)

Vu le dossier produit à l'appui de la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), présentée par la SAS PANHARD DÉVELOPPEMENT, dont le siège social est situé 10, rue de Roquépine, 75008 PARIS, pour la création d'un entrepôt composé de 9 cellules de stockage, complété par des locaux et installations techniques, Route de Roinville à AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN (28700)

Vu le dossier de demande de permis de construire concernant ce projet déposé le 6 octobre 2020 par la SNC AUNEAU 1, 10, rue de Roquépine, 75008 PARIS (Groupe PANHARD), en mairie d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, PC 280152000031;

Vu le courrier du 8 février 2021 de M. le Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien sollicitant l'organisation d'une enquête unique ;

Considérant cependant qu'une procédure de modification du Plan local d'Urbanisme de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien est en cours et que dans ces conditions il est préférable de ne pas intégrer la demande de permis de construire à la présente enquête ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 5 mars 2021 prescrivant une enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) concernant la création d'un entrepôt composé de 9 cellules de stockage, complété par des locaux et installations techniques, présentée par la SAS PANHARD DÉVELOPPEMENT et sur le permis de construire (PC) concernant ce projet, déposé par la société SNC AUNEAU 1, projet localisé Route de Roinville à AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN (28700) est modifié comme suit :

L'enquête publique prévue du mercredi 7 avril 2021 à 9h00 au lundi 10 mai 2021 à 17h30 concernant la création d'un entrepôt composé de 9 cellules de stockage, complété par des locaux et installations techniques, Route de Roinville à AUNEAU-

BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, par la SAS PANHARD DÉVELOPPEMENT ne portera que sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), présentée par ladite société.

Aux articles 1, 3, 7 et 8, les mentions et références au permis de construire, présenté par la société SNC AUNEAU 1 dans le cadre de ce projet, sont supprimées.

Article 2 : Un avis d'enquête rectificatif sera publié dans la presse, dans les deux journaux ayant publié l'avis initial.

L'avis d'enquête rectificatif sera affiché en mairies d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, d'Aunay-sous-Auneau, Oinville-sous-Auneau, Béville-le-Comte et Roinville-sous-Auneau, **en sus de l'avis initial** et publié sur le site internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

La SAS PANHARD DÉVELOPPEMENT procédera à l'affichage du même avis, **en sus de l'avis initial**, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet d'implantation visibles de la voie publique. Cet affichage devra respecter les spécificités déterminées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123 11 du code de l'environnement.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 mars 2021 susvisé sont sans changement.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Messieurs les Maires des communes d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, d'Aunay-sous-Auneau, Oinville-sous-Auneau, Béville-le-Comte et Roinville-sous-Auneau et M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS PANHARD DÉVELOPPEMENT et à la SNC AUNEAU 1 et dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire - Unité Départementale d'Eure-et-loir.

Fait à CHARTRES, le

25 MARS 2021

**Le Préfet, Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général**



Adrien BAYLE